



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

N° 04 -2004/APS

Du 31 mars 2004

AMPLIATIONS

Com Del	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	4
SAPS	1
Trésorier	1
DRHF	4
DRN	6
JONC	1

DELIBERATION

portant modification de la délibération modifiée n°245 du 2 juillet 1981 portant réglementation générale de la pêche maritime sur le territoire de la province Sud

Abrogée par :

- Délibération n° 08-2009/APS du 18 février 2009

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 245 du 02 juillet 1981 portant réglementation générale de la pêche maritime dans les eaux du territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement dans la province Sud du 17 mars 2003

A ADOPTÉ EN SA SEANCE DU 31 MARS 2004 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} :

L'article 10-2 de la délibération modifiée n° 245 du 02 juillet 1981 portant réglementation générale de la pêche maritime est complété comme suit :

Cette interdiction ne vise pas les armements titulaires d'une autorisation de pêche professionnelle et opérant des marées exclusivement pour la pêche des langoustes et cigales de mer.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

LE PRESIDENT DE SEANCE

PIERRE BRETEGNIER